



Le coût des études supérieures en France

Publié le 03.12.2018

Fortement subventionné par l'État, le coût des études en France est modéré pour les étudiants. Dans les établissements d'enseignement supérieur public, les étudiants étrangers (hors Espace Economique Européen) paient des frais d'inscription différenciés.

Les frais d'inscription dans les établissements publics

Choisir d'étudier en France, c'est accéder à des formations de qualité et accessibles au plus grand nombre. **Les frais d'inscription dans les établissements publics français sont faibles** car l'État prend en charge une partie du coût des formations dispensées dans les établissements publics. Le coût réel des études est le même qu'ailleurs, soit environ 10 000€ par an. La différence est qu'en France, l'État en assume une grande part.

DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Vous êtes un étudiant européen (ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse)

L'Etat français continuera de prendre en charge l'essentiel du coût de votre formation dans un établissement d'enseignement supérieur public. Les frais d'inscription seront similaires à ceux de l'année 2018/19, soit :

170 euros pour une année en cycle de Licence ;

243 euros pour une année en cycle de Master ;

601 euros pour une année de cursus en formation d'ingénieur dans un établissement sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur * ;

380 euros pour une année de Doctorat.

* A l'exception des cursus débutés à partir du 1er septembre 2018 dans les Ecoles Centrales de Lille, Lyon, Marseille et Nantes, et à l'Ecole des Mines de Nancy où les droits d'inscription seront de 2 500€.

Bon à savoir

Les écoles d'ingénieurs sous tutelle des ministères en charge de la défense (ENSTA Paris Tech, ISAE, Polytechnique ...), de l'économie (Mines Paris Tech, les écoles de l'Institut Mines Telecom ...) et de l'agriculture (AgroParisTech, Montpellier Sup Agro ...) pratiquent des tarifs différents. Renseignez-vous bien sur le montant des droits d'inscription et des frais de scolarité sur le site de l'école qui vous intéresse.

Il existe également des frais de concours pour accéder aux écoles d'ingénieurs.

Vous êtes un étudiant non-européen

Si vous étiez déjà inscrit dans un établissement public en 2018/19 et que vous restez dans le même cycle universitaire, le montant de vos frais d'inscription ne change pas. L'Etat français continue de prendre en charge l'essentiel du coût de votre formation.

Des frais d'inscription différenciés s'appliqueront si vous arrivez en France à la rentrée 2019 avec un **visa VLS-TS pour études** ou si vous étiez déjà inscrit dans un établissement public en 2018/19 et que vous changez de cycle (en passant de la Licence au Master, ou en passant du Master au

Doctorat), l'Etat français prendra en charge les deux tiers du coût de votre formation. Le montant des frais d'inscription que vous aurez à payer sera de :

2 770 euros pour une année en cycle de Licence ;

3 770 euros pour une année en cycle Master ;

3 770 euros pour une année en cycle de Doctorat.

Vous êtes concernés par les frais d'inscription différenciés (c'est-à-dire par les nouveaux montants des frais d'inscription) si ...

... vous avez la nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de Suisse ou du Canada (résident au Québec uniquement) et que :

1. Vous arrivez en France à la **rentrée universitaire 2019 avec un visa VLS-TS** pour études ;
2. Vous vous inscrivez dans un **établissement d'enseignement supérieur public**, dépendant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur. **C'est le cas de toutes les universités** par exemple.
3. Vous étiez déjà inscrit dans un établissement public en 2018/19 et que **vous changez de cycle en passant de la Licence au Master ou bien en passant du Master au Doctorat ;**

Vous n'êtes pas concernés par les frais d'inscription différenciés (c'est-à-dire par les nouveaux montants des frais d'inscription) si ...

Vous avez la nationalité d'un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Suisse ;

Vous avez la nationalité canadienne et êtes domicilié au Québec ;

Vous avez la nationalité d'un pays hors UE-EEE-Suisse et ...

1. ... si vous étiez déjà inscrits dans un établissement public en 2018/19 et que vous **restez dans le même cycle d'études** : c'est-à-dire si vous passez en **Licence 2 ou Licence 3** ; si vous passez en **Master 2** ou si vous **poursuivez votre doctorat**.
2. ... si vous étiez inscrit en 2018/19 dans une **formation préparatoire à l'entrée en Licence, Master ou Doctorat** (comme une formation en **Français Langue Etrangère -FLE**) et que vous commencez votre cycle d'études en 2019/20.
3. ... vous venez étudier en France dans le **cadre d'un partenariat entre universités** qui prévoit une exonération des frais d'inscription. C'est le cas des programmes d'échanges [Erasmus +](#) notamment.
4. ... vous venez étudier en France avec une **bourse du gouvernement français (BGF)** ou avec une **bourse d'exonération** attribuée par l'**ambassade de France** de votre pays d'origine ou du pays où vous résidez.
5. ... vous venez étudier en France avec une **bourse** ou une **bourse d'exonération** attribuée par l'**établissement** où vous serez accueilli.
6. ... vous avez le **statut de réfugié** ou que vous êtes **bénéficiaires de la protection subsidiaire**.
7. ... vous avez le **statut de résident** en France ou vous êtes en possession d'une **carte de séjour « vie privée et familiale »**.

Vous avez encore des interrogations? Consultez la FAQ Choose France.

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS ?

Voici la liste des principaux établissements d'enseignement supérieur publics en France dont une grande partie des frais d'inscription est pris en charge par l'État :

l'ensemble des universités françaises ;

l'ensemble des communautés d'universités et établissements ;

l'Institut National Polytechnique de Toulouse ;

les quatre écoles centrales (Lille, Lyon, Marseille, Nantes) ;

les six instituts nationaux des sciences appliquées ou INSA (Lyon, Rennes, Toulouse, Rouen, Strasbourg et Centre-Val de Loire) ;

les trois universités de technologie (Compiègne, Belfort-Montbéliard, Troyes) ;

les quatre écoles normales supérieures ou ENS (Cachan, Lyon, Rennes) ;

9 établissements et écoles d'ingénieurs extérieurs aux universités,

vingt grands établissements comme le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), l'Institut national de langues et de civilisations orientales (Inalco) ou encore l'école des hautes études en sciences sociales (Ehess) ;

les cinq établissements français à l'étranger : l'école française d'Athènes, l'école française de Rome, l'école française d'Extrême-Orient, l'Institut français d'archéologie orientale du Caire et la Casa de Velázquez de Madrid ;

les vingt-cinq organismes publics de recherche dont le CNRS, le CNES, le CIRAD, l'INSERM, l'INRA, ou encore l'IFREMER.

N'hésitez pas à consulter la liste ministérielle officielle pour vérifier si votre établissement en fait bien partie.